

Softpower : IA et souveraineté européenne

Groupe de travail Metalab & Villa Numeris - [Note de synthèse](#)

(Jean-Noël Tronc, Coordinateur du groupe, 10 janvier 2026)

Introduction

L'ESSEC Metalab et La villa numeris ont créé un groupe de travail baptisé « Softpower : IA souveraineté européenne »¹. En plus de ses discussions internes, celui-ci a procédé à une première série d'entretiens entre octobre et décembre 2025 avec les personnalités suivantes : Jean-François Abramatic (ancien président du World Wide Web Consortium, administrateur de la fondation INRIA) ; Pauline Augrain (directrice du numérique au CNC) ; Marion Carré (fondatrice et co-CEO de Ask Mona) ; Maurice Ronai (ancien membre de la CNIL, co-fondateur de Ask Vera) ; Muriel Touati (Partner Education, Recherche & Innovation - Onepoint et ancienne CEO du Technion France, Israel Institute of Technology) ; Gilles Freissinier (directeur des relations au public et des études, Arte).

Ces entretiens vont se poursuivre à partir du point d'étape que constitue la présente note, et en tenant compte notamment des éventuels résultats du prochain IA Summit de New Delhi, de l'avancement sur l'AI Act européen, ou encore d'initiatives des pouvoirs publics, comme en France avec des initiatives parlementaires en lien avec l'IA mentionnées dans la présente note d'étape.

La réflexion du groupe de travail porte sur l'impact de l'accélération de l'IA sur la souveraineté européenne, en particulier du point de vue de son influence culturelle au sens du *soft power* européen. Elle est partie d'un constat, celui du retard de l'Europe dans l'essor de l'IA, et d'une conviction : forte d'un enracinement ancien, de valeurs fortes, d'une culture sans égal et de langues parmi les plus parlées au monde, l'Europe peut et doit affirmer sa singularité, pour ne pas dire son exception, sur la scène mondiale grâce aux technologies d'IA.

A partir de cette conviction et de ce constat, et sur la base des premiers entretiens, le groupe de travail a validé cette note d'étape, qui fixe plusieurs orientations pour la poursuite de ses travaux.

I-Principales orientations du groupe de travail (résumé)

1 - L'Europe, au-delà de son ambition régulatrice de l'IA, ne peut faire l'économie d'une stratégie industrielle de moyen terme pour rattraper son retard dans ce secteur.

¹ La composition du groupe de travail figure en annexe de ce document

⇒ **L'adoption des recommandations du rapport Draghi²** reste une priorité absolue pour l'avenir de la souveraineté européenne. Réguler l'IA ne suffira pas.

2 – Les handicaps européens dans l'essor industriel de l'IA sont tels que le réalisme impose de choisir une stratégie adaptée à cette réalité, en évitant les effets d'annonce non suivis. L'Europe n'est sans doute pas en mesure de développer à court terme des acteurs de la taille des géants mondiaux de l'IA, et doit donc rechercher une stratégie agile de contournement, en s'appuyant sur des modèles d'IA plus sobres ou plus éthiques, en creusant sa stratégie sectorielle, en protégeant ses acteurs stratégiques.

⇒ Il faut encourager **une stratégie industrielle européenne pour l'IA de contournement des géants non-Européens en se concentrant sur une approche par la différenciation, par exemple en matière de sobriété et d'éthique** dans l'usage des modèles.

3 - Les choix protectionnistes assumés des Etats-Unis et de la Chine en matière de technologie rendent indispensable un virage européen en matière de financement de la R&D, de politique d'innovation et de commandes publiques, qui assument une préférence européenne. Le débat lancinant sur un « Buy European Act » et sur la possibilité juridique d'imposer aux administrations publiques et aux acteurs financés par l'argent public l'usage préférentiel d'outils technologiques européennes, doit être relancé.

⇒ Pour l'essor des IA européennes **adopter une démarche protectionniste assumée s'avère nécessaire** pour favoriser les acteurs européens et l'émergence de start-ups mais en évitant le saupoudrage et en étant vigilant sur les rachats de succès européens par des acteurs non-européens, et soutenir les leaders européens aussi bien par les financements que pour les achats publics.

4 – La question de l'effort collectif européen de R&D soulève d'abord une question de taille et d'organisation, comme souligné par le rapport Draghi. Mais celle de sa concentration et de sa sélectivité se pose aussi. Plusieurs intervenants ont mis en avant le modèle du Darpa³ qui permet de mobiliser de manière dense et souple la communauté de la R&D civile et militaire aux États-Unis. La stratégie chinoise Made in China 2025 a également été décrite comme un modèle, là où la libéralisation des marchés des

² L'avenir de la compétitivité européenne, Mario Draghi, rapport à la Commission européenne, 9 septembre 2024. Le rapport, qui traite de la compétitivité européenne et de l'avenir de l'Union européenne, plaide pour un renforcement massif des investissements européens en matière d'innovation, et notamment dans l'IA

³ Defense Advanced Research Projects Agency, agence du département de la Défense des États-Unis chargée de la R&D des nouvelles technologies destinées à un usage militaire, dont les financements mobilisent la communauté de la recherche et de l'innovation américaine pour des projets aux retombées civiles majeures, à l'origine, notamment, de la fondation technologique de l'internet.

télécommunications, moteur de l'innovation dans le numérique jusqu'aux années 2000, a conduit à démanteler une partie importante de la capacité des Européens à anticiper et financer dans la durée l'innovation en l'accompagnant de stratégies de filières industrielles réussies.

- ⇒ Pour la phase amont de la R&D comme pour les grands projets de recherche appliquée, **le modèle de concentration des efforts et de coordination par les pouvoirs publics** mis en œuvre par les Américains et les Chinois **ont fait la preuve de leur efficacité.**

5 - Les agents grand public gratuits d'IA générative occupent désormais une place prépondérante parmi les sources d'informations. 8% des français déclarent utiliser d'ores et déjà des robots conversationnel pour s'informer, avec un haut niveau de confiance, selon une étude OpinionWay pour La villa numeris. Leur fiabilité dépend à la fois de leur programmation et de la qualité des LLM sur lesquels ils s'appuient. Pour l'avenir de la démocratie européenne, les médias encadrés par la régulation publique, capables de financer une information de qualité, sont un outil vital dont le soutien doit être préservé et qui doivent être aidés dans leurs initiatives pour la vérification de l'information face aux manipulations de toute nature qui vont s'amplifier avec l'IA.

- ⇒ Des solutions de vérification des faits, appuyées sur des usages innovants et éthiques de l'IA, existent en Europe. **Une mise en avant obligatoire d'outils fiables pourrait être demandée aux opérateurs pour les terminaux mobiles, et aux outils d'information européens, pour que le public puisse avoir connaissance de ces solutions.**

6 - Les solutions à base d'IA vont s'imposer partout et notamment dans les secteurs culturels sur lesquels le *soft power* européen s'appuie. L'économie de la plateforme, de la captation de l'attention et de la recommandation croise l'impact crucial des algorithmes et des choix qui biaisent potentiellement les réponses des modèles d'IA. La stratégie européenne pour les contenus et l'information doit en tirer les conséquences notamment dans le domaine des médias et de l'information.

- ⇒ L'Europe dispose de champions dans le domaine des industries culturelles liées aux modèles numériques et à l'essor de l'IA. C'est notamment le cas pour Arte, seul acteur existant innovant en mesure de devenir un champion européen. **Le renforcement des financements européens d'Arte, en cours de discussion avec la Commission et le Parlement européens, pour en faire la plateforme européenne de programmes de référence, est essentiel.**

7 - L'absence de transparence dans la mise en place de ces modèles soulève de nombreux problèmes auxquels l'AI Act européen a pour ambition d'apporter des

réponses. La question du modèle européen de régulation de l'IA a été discutée dans le groupe et dans les entretiens. La conviction est double : il faut soutenir un cadre européen de confiance, qui dépasse largement l'IA Act, puisqu'il dépend également du DSA⁴ et du DMA⁵, et favoriser en même temps l'innovation européenne en privilégiant les solutions de type « bacs à sable » d'expérimentation comme l'IA Act en prévoit, et les accords négociés ou réglementaires qui donnent de la sécurité et de la visibilité aux acteurs. L'Union Européenne doit absolument résister aux pressions américaines pour démanteler son cadre de régulation du numérique, et assumer le choix de l'AI Act, et aménager un cadre réglementaire protecteur.

⇒ Des initiatives pour résoudre les tensions actuelles entre créateurs et représentants des ayants-droit d'une part, et entreprises technologiques de l'IA d'autre part, sont indispensables. **Les contournements du droit d'auteur ne doivent pas être acceptés. De nouvelles pistes doivent être explorées.**

8 – La devise de l'Union européenne, « Unis dans la diversité », devrait constituer un fil rouge pour les politiques européennes en matière culturelle et linguistique. A travers le soutien aux outils audiovisuels porteurs d'identité européenne, comme Arte, déjà mentionnée. Mais aussi pour un respect plus strict de l'obligation du multilinguisme, en combattant l'idée reçue selon laquelle le recours systématique à l'anglais, langue par excellence de la technologie et des grands acteurs numériques, serait inéluctable et facteur de communication facilitée entre citoyens européens.

⇒ **Le recours à l'IAG doit faciliter le multilinguisme systématique au sein de l'UE** et plus particulièrement de ses institutions, au sein desquels l'imposition de facto de l'anglais risque d'accroître sinon le sentiment d'éloignement entre les citoyens et les institutions européennes. Cela doit également être une priorité pour les productions culturelles comme les programmes audiovisuels européens, d'où l'importance des financements complémentaires à accorder à Arte pour intégrer toutes les langues européennes.

II-Présentation détaillée des travaux du groupe et de la synthèse des entretiens

A – Une vision réaliste des atouts européens pour l'IA

Le groupe de travail s'est placé d'emblée dans une vision à la fois réaliste du retard européen et des handicaps propres à la situation actuelle de l'Europe, et optimiste dans la capacité des Européens à faire levier sur l'intelligence artificielle comme outil de *soft*

⁴ Digital Services Act

⁵ Digital Market Act

power et pour progresser vers une amélioration de sa souveraineté technologique et numérique.

L'Union européenne a réagi principalement de trois manières à l'essor de l'IA : (a) par une communication active de ses institutions, principalement de la Commission et du Parlement ; (b) par des plans de soutien à l'innovation ; (c) par la production d'une réglementation adaptée.

- a) L'UE n'a pas attendu l'arrivée de l'IA Générative (IAG) pour développer une communication active sur la nécessité de faire face à l'irruption de l'IA comme nouvel enjeu stratégique pour l'Europe : le Conseil européen avait dès 2017 souligné la nécessité de réagir à l'émergence de l'IA, ce qui avait conduit en 2018 la Commission à présenter un premier **plan coordonné sur l'intelligence artificielle**⁶. Le plan appelait à un renforcement de l'effort d'investissement annuel combiné de 20 Md€ par an au cours des 10 prochaines années. Il plaidait pour un engagement commun visant à renforcer le potentiel européen pour être compétitif à l'échelle mondiale, notamment au travers de stratégies nationales des États membres. En février 2020, la Commission publie un [Livre blanc](#) sur l'intelligence artificielle qui réaffirme le **double objectif européen de promouvoir l'adoption de l'IA** et de tenir compte des **risques associés à certaines utilisations** de cette technologie.
- b) De multiples initiatives ont été prises sur le plan du soutien à l'innovation, comme le programme EuroHPC pour les supercalculateurs. Mais c'est surtout au niveau des États, et encore au stade des annonces la plupart du temps, que l'accélération de l'effort financier pour l'innovation peut être constaté, comme on l'on a vu dans les annonces françaises lors de l'IA Summit à Paris en février 2025.

Dans les faits, la domination quasi-absolue des grands modèles d'IA génératives américains et chinois ne semble pas pour le moment contestable par des acteurs européens. En août 2025, lors du lancement de la cinquième version de ChatGPT, la valorisation d'Open AI aurait atteint 500 Md\$, passant devant SpaceX pour devenir la première entreprise non cotée par sa valorisation.

Un des défis les mieux identifiés pour la technologie européenne demeure celui de la taille du marché de l'innovation et du passage à l'échelle. En 2025, le Royaume-Uni a été en tête des levées de fonds en Europe, avec 22 milliards de dollars, soit plus que les montants levés en France et en Allemagne réunis. Sur le marché britannique, la *deeptech* (les innovations de rupture) représentent un tiers des levées de fond, le triple d'il y a 10 ans (sources : Dealroom).

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52019DC0168&qid=1755697895027>

a mis en forme : Anglais (États-Unis)

a mis en forme : Anglais (États-Unis)

a mis en forme : Anglais (États-Unis)

Code de champ modifié

Autre constat préoccupant : avec la progression constatée des modèles chinois dans l'IA, lancés sur un modèle ouvert différent de la stratégie américaine, la part mondiale des modèles européens est désormais très faible. Le leadership au plan mondial s'établit clairement aujourd'hui autour d'une compétition américano-chinoise. C'est ce dont avait témoigné l'effondrement des marchés mondiaux le 27 janvier 2025 de plus de 1000 milliards de dollars en réaction à la sortie du modèle d'intelligence artificielle générative R1 de la start-up chinoise DeepSeek. La menace alors perçue était celle de la rupture du modèle de puissance, R1 étant alors supposée avoir été développée pour un coût nettement moins élevé que ses grands modèles américains entraînés grâce à des milliers de puces graphiques très coûteuses.

En 2025, la part des modèles chinois dans l'ensemble des travaux réalisés par l'IA serait passée de 1% à plus de 30% (source : rapport *State of AI* publié par OpenRouter et Andreessen Horowitz). L'un des leviers de cette croissance serait le modèle choisi par les développeurs chinois consistant à proposer leurs outils en accès libre, selon un modèle hybride : sans rendre public les données d'entraînement ni le code dans son intégralité, la communauté mondiale des développeurs peut télécharger les modèles, les utiliser hors ligne et le poids des paramètres internes est souvent mis à disposition.

Paradoxalement, c'est de l'initiative chinoise que provient du coup une solution plus respectueuse en termes d'indépendance, voire de souveraineté technologique : outre la réduction des coûts, puisqu'aucun abonnement n'est requis, la protection des données peut être mieux assurée notamment par la possibilité d'utiliser les modèles hors ligne.

Si on associe ce constat à l'accumulation de menaces de type « cyber-géopolitique » par la nouvelle administration américaine qui a marqué l'année 2025, l'incitation à préférer la solution chinoise est forte. En effet, dans la continuité du *Chip Act* introduit par l'administration Biden pour restreindre l'exportation des puces de haute capacité, prolongé par l'administration Trump, la menace de restreindre l'accès à des technologies ou des services en ligne fournis par les entreprises américaines aux pays alliés, notamment d'Europe, a été régulièrement exprimée.

Deux exemples frappants peuvent être cités ici : contre le Danemark, dans le cadre de la volonté affichée par le gouvernement américain de prendre le contrôle du Groënland ; contre l'Union européenne et ses membres, à travers le message du président Trump du 25 août 2025 menaçant de rétorsions tout pays ou entité

géopolitique censé porter atteinte aux intérêts des grandes entreprises technologiques américaines à travers des régulations des marchés numériques.

Certes, la publication du rapport Draghi à l'automne 2024 sur le déclassement économique et l'affaiblissement stratégique de l'Europe a provoqué une prise de conscience sur la nécessité de réindustrialiser le continent⁷ et la Commission a présenté le 26 février 2025 son Pacte pour une industrie propre suivi de divers plans d'actions sectoriels (automobile, acier, chimie, défense, etc.). Si l'IA est évidemment largement présente, tant dans le rapport Draghi que dans les actions pilotées par la Commission, **la réalité des moyens mobilisés au niveau de l'UE est très éloignée de ceux qui seraient nécessaires pour prétendre à un leadership européen en matière d'IA.**

- c) C'est donc surtout par ses initiatives en matière de régulation que l'Europe s'est illustrée s'agissant de l'intelligence artificielle. Dans ses conclusions de 2019 sur le plan coordonné, le Conseil de l'UE avait souligné la nécessité d'assurer le **respect intégral des droits des citoyens européen** et demandé une révision de la législation. Le Parlement européen a travaillé sur de nombreuses résolutions notamment sur l'éthique, la propriété intellectuelle, le droit et la sécurité, l'éducation ou encore la culture⁸.

A l'issue d'un processus d'adoption relativement rapide, le Parlement européen adopte le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) du 13 juin 2024 qui constitue la première réglementation complète de l'IA dans le monde. Pour l'essentiel, le règlement prévoit des obligations pour les fournisseurs de systèmes d'IA à des fins générales (GPAI) et interdit certains systèmes d'IA attentatoires aux droits fondamentaux. Il comprend aussi des dispositions en matière de soutien à l'innovation et encourage les expérimentations.

B – L'approche européenne du cadre de confiance pour l'IA

L'Europe doit absolument disposer de solutions grand public pour des applications d'IA qui puissent disposer de leur propre LLM, comme Mistral AI. Elle dispose aussi d'outils de

⁷ Voir *Réindustrialiser l'Europe : un nouveau logiciel*, Jean-Noël Tronc, Le Grand Continent, 27 mai 2025

⁸ Le [Parlement](#) européen a travaillé sur plusieurs résolutions relatives à l'IA dans divers domaines : aspects éthiques [[2020/2012\(INI\)](#)] ; régime de responsabilité civile ([résolution du Parlement européen du 20 octobre 2020](#)) ; droits de propriété intellectuelle ([résolution du Parlement européen du 20 octobre 2020](#)) ; droit pénal et son utilisation par les autorités policières et judiciaires dans les affaires pénales [[2020/2016\(INI\)](#)] ; éducation, culture et audiovisuel [[2020/2017\(INI\)](#)].

traduction de référence, comme Deepl, développé en Allemagne, et d'un écosystème autour de l'IA tant pour les solutions sectorielles que pour des applications génériques.

Dans les principaux secteurs industriels et de service, comme dans les secteurs publics des administrations centrales et des collectivités locales, les programmes d'intégration de l'IA se développent rapidement. Sur l'enjeu spécifique du *Soft Power* européen, où les industries culturelles jouent un rôle crucial, c'est en particulier le cas, que ce soit pour la réflexion sur l'impact stratégique de l'IA ou dans la mise en œuvre concrète de l'IA comme outil. Il y a donc moins un problème d'adoption qu'un nouveau défi de souveraineté industrielle et technologique, comme au moment de l'essor de l'internet et de l'informatisation du grand public, des entreprises et des administrations il y a 25 ans.

Il est important de concentrer les moyens de politique publique sur des acteurs européens susceptibles de s'imposer comme solution durable et fiable et dans des secteurs clef pour l'influence culturelle, les médias et le débat démocratique. Cela concerne de manière globale la régulation des médias à l'ère numérique, qui doit continuer de s'adapter en tenant compte des modèles actuels, où la publicité, première source de financement des acteurs privés, est de plus en plus captée par les plateformes non européennes, ce qui va poser un problème croissant de soutenabilité de modèles où les acteurs médias traditionnels sont fragilisés tout en étant tenu de respecter des cahiers des charge souvent exigeants et des obligations de production fortes.

Pour renforcer la diversité culturelle européenne dans l'espace numérique, l'Europe doit s'appuyer sur des plateformes grand public pour l'audiovisuel qui ont déjà fait leur preuve et innovent, comme Arte, ainsi que des outils de vérification de l'information.

S'agissant du cadre général de régulation, l'approche européenne, destinée à créer un cadre de confiance, est un modèle qu'il faut préserver. La suspension partielle annoncée de la mise en œuvre de l'AI Act annoncée fin 2025 soulève des inquiétudes d'autant plus fondées que les pressions exercées par les autorités américaines sur le cadre européen de régulation du numérique se poursuivent.

Pour les technologies d'IA, à ce stade, c'est donc principalement par la voie de la réglementation que l'Union européenne a entendu affirmer sa singularité, pour ne pas dire son exception, sur la scène mondiale.

La question qui se pose à l'Europe est donc assez simple : est-il crédible d'envisager peser sur l'avenir de l'IA et les bouleversements qu'elle entraîne dans tous les domaines en s'appuyant principalement sur sa capacité de régulation ? Cette question rejoint en partie celle qui s'est posée à propos du règlement sur la protection des données personnelles de 2016, présentée comme une avancée européenne majeure mais qui ne répond pas à la réalité industrielle de fond marquée par la domination totale des grandes plateformes commerciales américaines et désormais chinoises (Temu, etc.).

Les critiques ne manquent pas pour voir dans la démarche un contresens, dans laquelle la définition d'un cadre serait prématuré alors que la technologie elle-même ne semble qu'au début de son accélération et que les contraintes imposées peuvent handicaper la dynamique de l'innovation au moment où les acteurs européens de la technologie sont globalement moins avancés, en tout cas en termes de taille économique et de grands LLM, que les équivalents chinois ou américains. Sur ce débat, on peut lire avec intérêt la contribution de Bertin Martens (Bruegel, 7 mars 2024)⁹.

Plutôt que de céder au pessimisme habituel dès que l'on évoque la situation européenne en matière de numérique, les discussions au sein du groupe de travail et la majorité des entretiens convergent sur la nécessité d'une approche positive et offensive, fondée sur l'idée que les transformations apportées par l'IA sont de telles ampleurs, et les craintes qu'elle peut légitimement provoquer si nombreuses, que la démarche visant avant tout à définir un cadre de confiance est la bonne.

C - Affirmer le caractère politique de l'IA dans son usage culturel

Du coup, le groupe doit concentrer son analyse en pensant l'IA à travers sa chaîne de valeur, en tant qu'outil politique et géopolitique. L'IA n'est en aucune manière neutre. La construction des LLM et des algorithmes qui les utilisent joue un rôle culturel évident. La question des moyens industriels de l'Europe et d'une régulation qui impose la transparence des solutions technologiques d'IA doivent donc être associées.

Comme le dit Giuliano da Empoli dans son dernier essai (L'heure des prédateurs) : « Plus qu'artificielle, l'IA est une forme d'intelligence autoritaire qui centralise les données et les transforme en pouvoir ».

La taille de son marché est évidemment un atout pour l'Europe, et il faudra impérativement que les Européens tiennent bon sur leur cadre de réglementation. A ce titre, le fait que la mise en œuvre du récent accord douanier entre l'UE et les Etats-Unis soit temporairement suspendue, suite à une contestation par les Américains de certains aspects du DSA (Digital Services Act) est un point à suivre avec attention. Les pressions très fortes exercées dès l'automne 2024, avec les affrontements entre Elon Musk et JD Vance, d'une part, et Thierry Breton, d'autre part, ont montré que les Américains entendent contester le cadre réglementaire européen en matière de numérique et une vraie faiblesse de la Commission européenne, accrue par le départ des deux Commissaires qui avaient joué un rôle central sur ces questions¹⁰.

En ce qui concerne les langues européennes, leur multiplicité est parfois présentée comme un frein au développement de l'intelligences artificielle. Il ne faut pas s'arrêter à cette lecture, d'autant plus que la diversité culturelle est au cœur de la promesse européenne et reflète en cela la nécessité de mieux valoriser les diversités au niveau

⁹ [The European Union AI Act: premature or precocious regulation ?](#), Bertin Martens, Bruegel, 7 mars 2024

¹⁰ Voir *Le silence coupable de l'Europe face à Musk*, Jean-Noël Tronc, Les Echos, 8 janvier 2025

mondial et de s'opposer à l'escalade des tensions culturelles et géopolitiques. La devise de l'UE, « Unie dans la diversité », exprime bien cette force.

Trois exemples :

- (1) Arte, plateforme européenne. Arte constitue la seule vraie plateforme de VOD gratuite de grande qualité plurinationale présente en Europe, face au rouleau compresseur des offres américaines et après l'échec d'initiatives nationales comme le projet de plateforme SVOD SALTO entre France Télévision, M6 et TF1, enterrée en février 2023 après avoir été présentée comme le « Netflix à la française ». Arte porte un projet tendant à en faire LA plateforme européenne avec comme ambition de développer des formats dans les principales langues de l'UE.

Ce projet se heurte à des contraintes budgétaires accrues par les économies budgétaires françaises et à un faible intérêt politique franco-allemand. Un projet de financement complémentaire par les institutions européennes est en cours de discussion, il devrait être considéré comme indispensable et prioritaire.

- (2) La traduction dans les institutions européennes. Malgré les règles pourtant clairement établies, l'absence de traduction de documents dans toutes les langues de l'UE, voire la publication de documents officiels seulement en anglais est une dérive souvent dénoncée et dangereuse. En s'exprimant dans une langue – l'anglais – qui est, depuis le Brexit, la langue natale de moins de 1% des eurocitoyens, l'UE s'éloigne de ceux-ci et fragilise sa légitimité démocratique. Il est vrai que le coût et la complexité logistique des traductions systématiques est aussi un obstacle. Pourtant, la question de la diversité linguistique est vitale pour l'avenir du modèle européen, y compris parce que chaque langue imprime évidemment, comme l'ont souligné les travaux de Claude Hagège, son modèle culturel. Que l'on songe à l'erreur fréquente qui fait de *copyright* la traduction anglaise de droit d'auteur (*author's right*), alors que les différences entre les deux notions sont clef, notamment pour le statut de l'auteur.

Pour les échanges personnels, l'IAG est la solution de rupture pour sortir de l'illusion qu'une pratique généralisée de l'anglais peut suffire à contourner les barrières linguistiques et culturelles¹¹. L'IAG est en outre un outil vital pour les institutions européennes, notamment sur la matière juridique, qui représente 50% des traductions¹².

¹¹ Voir [Et si on recommençait par la culture, plaider pour la souveraineté européenne](#), Jean-Noël Tronc, Le Seuil, 2019, p.54 (droit d'auteur vs *copyright*) et p. 195 (projet Babel)

¹² Voir [Les enjeux de l'intelligence artificielle pour la traduction juridique au sein de l'Union Européenne](#), Sylvie Monjean-Decaudin, International Journal of Language & Law, JLL 14 (2025) p. 194-203

- (3) La diffusion transfrontalière du patrimoine culturel européen : les coûts de traduction ont traditionnellement constitué un frein à la circulation des œuvres au sein des cultures européennes. Là encore, la révolution de l'IAG permet d'envisager des actions nouvelles ambitieuses pour faire rayonner le patrimoine culturel européen, notamment cinématographique et littéraire et renforcer le domaine public des œuvres comme une ressource fondamentale pour les LLM européens à développer¹³.

D - le modèle de protection des droits individuels et le rapport à la vérité

Le modèle de société européenne s'appuie sur une tradition pluriséculaire de protection de l'individu, depuis l'Habeas Corpus, en passant par les premiers textes sur la protection de la vie privée au XIX^e siècle dans les pays scandinaves, les législations protectrices des données personnelles dans les années 70 et jusqu'au RGPD entré en application en 2018. La lutte contre la désinformation est au cœur du projet politique que constitue le *Digital Services Act* d'octobre 2022. Avec l'IAG, la capacité à propager de fausses informations croît de façon exponentielle. Certaines annonces, comme celle de Mark Zuckerberg, en janvier 2025, que Meta mettrait fin à son programme de vérification des faits, a soulevé beaucoup d'inquiétudes notamment quant à la viabilité économique des outils et des équipes de vérification mise en place par de grands médias à cet effet.

De même pour l'annonce par Elon Musk à l'automne 2025 du lancement de Grokipedia, comme alternative à Wikipedia, avec l'objectif affirmé d'offrir « sa vérité » alternative à celle de l'information fournie par la communauté Wikipedia, et surtout de créer, grâce à l'IAG, un corpus suffisamment massif pour constituer une ressource alternative pour les grands LLM.

Il existe désormais des solutions européennes en matière de vérification des faits sur les réseaux sociaux, et relayés et amplifiés par les agents d'IA générative grand public. La solution Ask Vera, soutenu par de nombreux médias indépendants, publics et privés (comme Ouest France ou l'AFP en France), dont le groupe de travail a auditionné le fondateur, compte parmi elles. Il serait souhaitable de mieux soutenir ces initiatives, voire de penser des mesures incitatives ou contraignantes pour forcer la présence de tels outils de vérification sur les terminaux numériques, sur les sites des médias, dans la communauté éducative et les services publics en général, etc. Une politique de labellisation pourrait également soutenir ce type d'initiatives.

¹³ Voir [Et si on recommandait par la culture, plaidoyer pour la souveraineté européenne](#), Jean-Noël Tronc, Le Seuil, 2019, p. 195 (projet Europeana)

E/ la protection du modèle du droit d'auteur, un modèle de société à préserver

Les modèles de langage peuvent être un instrument d'influence pour porter les valeurs, les langues, les droits et la culture dont l'Europe est le réservoir. La disponibilité des ressources du domaine public européen en matière culturelle et scientifique est donc clef. Les politiques massives de numérisation des 15 dernières années ont créé un immense champ de données accessibles, ce qui est essentiellement positif.

Encore faut-il s'assurer du respect des règles comme celles du droit d'auteur, garantes de la juste rémunération de la création et des créateurs, et de la préservation, à l'ère des grands modèles de langage et de leur exploitation commerciale qui s'accélère, du partage de valeur équitable entre ceux qui créent et ceux qui se rémunèrent à partir de la monétisation croissante de l'utilisation par le grand public et les entreprises de leurs outils d'IA générative nourris par l'exploitation massive du domaine public sur internet.

Dans la suite du Sommet de l'IA à Paris et du Week-end culturel des 8 et 9 février 2025, le ministère de la Culture avec la ministre déléguée au Numérique, a lancé un cycle de concertation visant à rapprocher les besoins des ayants droit (édition, presse, audiovisuel, musique...) et ceux des fournisseurs d'IA générative. L'objectif était de dégager des pratiques communes autour de la valorisation des contenus, de la négociation de licences et de dispositifs d'« opt-out » (droit d'opposition) plus transparents. Cette concertation, achevée à la fin de l'automne 2025, a pour l'instant débouché sur une impasse.

Pour les secteurs des métiers créatifs, deux types de question se posent : (a) une question existentielle pour certains métiers, comme ceux des auteurs de doublage ou de sous-titrage et, dans une moindre mesure, pour un vaste ensemble de tâches menacées d'être remplacées par l'IAG ; (b) une question non moins existentielle sur la préservation des modèles de protection des droits des auteurs et des droits associés (droits voisins) et sur la rémunération des œuvres.

L'encouragement à l'innovation ne peut pas se traduire par une dérogation massive aux principaux modèles de protection de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur. Pour la constitution des principaux LLM mondiaux, la mise en conformité de leur modèle économique et juridique avec le droit d'auteur est une nécessité.

Plusieurs travaux récents constituent des références utiles et dessinent déjà des pistes de solution, que les pouvoirs publics européens doivent discuter et si possible traduire dans une évolution protectrice du cadre de régulation à engager dès 2026. On peut notamment citer le rapport d'information sénatorial « Création et IA : de la prédation au

partage de la valeur » et le rapport du CSPLA sur la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'IA de l'été 2025¹⁴.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées sur la base des précédentes vagues d'innovation technologique dans le numérique et des systèmes de rémunération équitable des ayants-droit qui ont été mis en place. Le modèle de la licence légale, utilisée pour la copie privée par les particuliers sur leurs appareils numériques, est évoqué, mais soulève forcément de nombreuses réserves.

Les différentes consultations engagées depuis 2024 ont permis d'éclairer le débat mais les acteurs n'ont pas trouvé de consensus ni même de pistes de compromis claires.

Ainsi, la mission confiée à Alexandra Bensamoun, professeure de droit à l'Université Paris-Saclay et membre du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), par la ministre de la Culture Rachida Dati (dans le cadre de travaux plus larges liés aux orientations gouvernementales sur l'IA, y compris celles adressées au Président de la République) a porté sur deux directions importantes :

- (1) la mise en œuvre des obligations de transparence du règlement européen sur l'IA (en français, le RIA afin que les fournisseurs d'IA détaillent les données utilisées pour entraîner leurs modèles, et pour permettre aux auteurs d'exercer leurs droits et clarifier les moyens juridiques d'application de ces obligations (rapport publié en décembre 2024).
- (2) L'étude des mécanismes juridiques et économiques pour garantir une rémunération et l'effectivité des droits des ayants droit lorsque leurs œuvres sont utilisées par des systèmes d'IA. Ce volet, conduit avec l'économiste Joëlle Farchy et d'autres co-rapporteurs, s'est traduit par la publication d'un rapport en juillet 2025.

L'idée d'une nouvelle licence légale n'apparaît pas à ce stade comme une solution privilégiée. Sont plutôt mis en avant des outils pour organiser un marché efficace des droits d'auteur face à l'IA. La députée Céline Calvez a notamment travaillé dans ce sens.

Les pistes concrètes auxquelles la poursuite du groupe de travail, et de nouvelles auditions, permettrons de contribuer, sont :

- la négociation de licences entre ayants droit et opérateurs d'IA ;

¹⁴ « Création et IA : de la prédation au partage de la valeur », rapport d'information n° 842 (2024-2025), Agnès Evren, Laure Darcos, Pierre Ouzoulis, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et du sport, déposé le 9 juillet 2025. Rapport sur la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'IA, mission conduite par Alexandra Bensamoun et Joëlle Farchy, professeures d'université, Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), 23 juin 2025.

- la création d'un mécanisme de rémunération garantissant la juste rétribution des titulaires de droits ;
- des dispositifs de transparence et de présomption d'exploitation des contenus culturels par les IA, facilitant ces négociations et permettant aux auteurs de savoir si leurs œuvres ont été utilisées ;

En tout cas, il faut souhaiter que les tensions de plus en plus violentes entre les Etats-Unis et l'Europe d'une part, et le contexte électoral dans lequel la France entre entre mars 2026 et mai 2027 n'empêche pas la réflexion de se poursuivre ni surtout un engagement des pouvoirs publics pour imposer les conditions de transparence aux grands acteurs de l'IA sur la nature et l'origine des œuvres qu'ils ont copiées dans leurs LLM.

D'autant plus que le cadre étant d'abord européen, il faut avancer avec nos partenaires et le rôle du ministère de la Culture, au sein duquel la DGMIC mène des réflexions importantes sur le futur cadre de régulation, doit rester celui d'éclairer le chemin et de pousser les acteurs au dialogue.

L'étude PMP que viennent de publier le ministère de la Culture et l'ARCOM (19 janvier 2026) sur le coût de l'information, tout comme la récente annonce du deuxième annonceur français en télévision, Lidl, qu'il cesse pour l'instant ses investissements dans les médias traditionnels, au risque d'accélérer la domination des régies publicitaires des grands médias numériques que constituent des acteurs comme Metas, et la capture de la valeur publicitaire par les grandes plateformes, sont autant d'éléments très récents, liés les uns aux autres, à prendre en compte.

Parmi les pistes concrètes figure l'idée d'une présomption d'utilisation des contenus culturels par les fournisseurs d'IA, qui fait son chemin au sein de l'Union européenne, bien que incertaine d'un point de vue juridique. Celle-ci est mentionnée dans le rapport sur l'IA et le droit d'auteur du député européen Axel Voss, qui sera examiné en commission des affaires juridiques du Parlement européen au début de l'année 2026. Elle est également citée dans la synthèse de la consultation des États membres lancée par la présidence danoise du Conseil de l'Union européenne sur l'application des dispositions de la directive de 2019 relatives au droit d'auteur et à l'IA.

En France, le Sénat vient de prendre mi-décembre 2025 l'initiative avec le dépôt d'une proposition de loi¹⁵ qui crée la présomption d'exploitation des contenus culturels par les fournisseurs d'IA. L'objectif est d'inverser la charge de la preuve en demandant aux fournisseurs d'IA de prouver qu'ils n'ont pas utilisé de contenus protégés.

Cette piste pourrait au moins constituer une pression utile pour contraindre les grands acteurs des LLM à entrer dans une démarche de négociation et ne plus se contenter d'invoquer la possibilité d'opt-out, en utilisant le prétexte de l'exception au droit d'auteur

¹⁵ Texte n° 220 (2025-2026) de Mme Laure Darcos et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 12 décembre 2025

dite du « data mining » pour motif de recherche, l'opt-out étant dans les faits quasi-impossible à mettre en œuvre efficacement s'agissant de millions d'œuvres et de centaines de milliers d'ayants-droit.

Promouvant un modèle ouvert du numérique, La villa numeris défend les projets de marquage des contenus pour les authentifier et de registre pour les tracer, tout en garantissant leur intégrité, à même de les valoriser.

ANNEXE

Composition du groupe de travail Villa numeris – ESSEC/Metalab :

Pour La villa numeris

- Ysens de France, docteure en droit international public, spécialisée en robotique militaire terrestre
- Jean-Frédéric Farny, directeur général de Aday
- David Lacombed, président de La villa numeris

Pour l'ESSEC-Metalab

- Guillaume Chevillon, Professeur et Directeur du Metalab à l'ESSEC Business School
- Abdelmounaim Derraz, directeur exécutif du Metalab à l'ESSEC Business School
- Estefania Santacreu-Vasut, Professeure d'économie à l'ESSEC Business School
- Jean-Noël Tronc (coordinateur du groupe de travail), Directeur exécutif de la Chaire Media & Digital à l'ESSEC Business School et Senior Advisor Bearing Point